

COMMUNE DE CUREMONTE

.....

ENTRETIEN DU DESSUS DU MUR DE SEPARATION ENTRE LA MAIRIE ET LA PROPRIETE WACK

Le Maire de la commune de CUREMONTE,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Considérant qu'il convient de procéder à l'entretien du dessus du mur de séparation entre la mairie et la propriété de Madame WACK Evelyne

Considérant l'offre proposée par l'Entreprise GAUCHER Maçonnerie de VAYRAC d'un montant de **2 040.00 € HT soit 2 448.00 € TTC**,

D10/2023 - DECISION -

ARTICLE I : Décide de signer le devis proposé par l'Entreprise GAUCHER Maçonnerie de VAYRAC pour un montant de **2 040.00 € HT soit 2 448.00 € TTC**,

ARTICLE II: Dit que les dépenses seront imputées à l'article 615221 au Budget Principal 2023

ARTICLE IV: Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Meyssac,
- Sous-Préfecture pour contrôle de légalité,
-

Fait à CUREMONTE, le 12/06/2023



Madame le Maire,


Nelly GERMANE.